

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 09 septembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence d'Antoine LEMAIRE, Maire

Étaient présents :

MM. LEMAIRE, CAMUS, MARTINET, MACADRÉ, CHILD, FERGEAU, GRIMPLET, LEGRAND, SOULIER, VENANT-VALERY

Mmes, WAITASRECK, BOCK, BRENOT, MARTINET A.,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents:

M. HATTERER (qui a donné pouvoir à M.MARTINET).

Mme Brenot est élue secrétaire de séance

Ordre du jour :

1. Approbation du dernier compte-rendu du conseil,
2. Délibérations demandes de subvention pour la réfection de la toiture de la Mairie et pour le panneau d'information,
3. Délibération demande de réfection des casiers d'eaux pluviales à la CUGR
4. Délibération sur la fiscalité locale
5. Délibération pour le changement de prestataire de logiciel
6. Délibération pour la modification des dates des activités musicales
7. Délibération pour une vente de terrain
8. Délibération budgétaire
9. Questions diverses.

1°/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal en date du 30 juin 2021 :

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

VOTE : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

2°/ Délibération pour la demande de subvention pour la réfection de la toiture de la Mairie : (délibération 2021-05-29D)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réfection du toit de la mairie peut entrer dans les opérations éligibles pour bénéficier de l'attribution d'une subvention au titre du fonds de soutien aux investissements de la Communauté Urbaine du Grand Reims. La condition est que les travaux ne doivent pas avoir commencé avant le 1er juillet 2021.

Chaque commune est éligible au fond de soutien aux investissements communaux dans la limite d'un projet par période de trois ans. Un montant minimal de 10 000 € HT serait fixé par projet.

Le montant du fond de soutien le plus élevé possible serait de 50 % du solde de l'opération restant à charge de la commune. Chaque projet fait l'objet de délibérations concordantes de la communauté urbaine et de la commune concernée, puis d'une convention entre les deux parties. Les dossiers doivent être déposés au plus tard le 30 novembre 2021.

Monsieur le Maire rappelle que le coût total HT de l'opération est de 67 300 €,

- Réfection toiture 57 131 € H.T
- Isolation 10 169 € H.T

Compte tenu de cet exposé,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

❖ De solliciter auprès de la CUGR le versement d'un fond de concours destiné à soutenir l'investissement de la commune pour la réfection du toit de la mairie, dont l'estimation est de 67 300€ H.T (80 760.50€ T.T.C),

❖ D'autoriser Monsieur le Maire à établir le dossier correspondant et de signer tout document y afférent.

VOTE : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

2°/ Délibération pour la demande de subvention pour le financement d'un panneau numérique : (délibération n° 2021-09-26D)

La commune souhaite acquérir un panneau d'information numérique auprès de la société LUMIPLAN. Une demande de subvention sera faite auprès de la DITP dans le cadre des fonds sur la transformation numérique des collectivités territoriales.

Une subvention pourra être accordée entre 60% et 80% du montant H.T de l'investissement.

Monsieur le Maire rappelle que le coût de l'installation est de 13000€ H.T

Soit :

%	Coût H.T.	Montant de la subvention H.T	Reste à charge de la commune H.T
60%	13000€	7800€	5200€
80%	13000€	10400€	2600€

Le montant de la subvention peut donc varier de 7800€ à 10400€.

Les frais annexes (abonnement, socle...) ne sont pas subventionnables et seront financés par la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

VOTE : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

3° Délibération pour la demande de réfection des casiers d'eaux pluviales : (délibération 2021-09-27D)

Monsieur le Maire indique, que suite aux différents événements climatiques de ces derniers temps, les casiers tampons d'eaux pluviales situés sur la commune ne remplissent plus leur fonction. Des inondations récurrentes se produisent chez les particuliers (cave, rez-de-chaussée...).

La compétence des eaux pluviales étant à la charge de la Communauté Urbaine du Grand Reims, la commune demande que soit fait un diagnostic précis de ces casiers avec un remplacement de ces derniers si le nettoyage ne peut être réalisé.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve cette demande.

VOTE : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

4°/ Délibération sur la fiscalité locale : (délibération 2021-09-28D)

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne

- Tous les immeubles à usages d'habitation.

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

5 /Délibération pour le changement de prestataire de logiciel : (délibération 2021-09-29D)

Monsieur le Maire rappelle que la commune a procédé au changement de logiciel informatique du secrétariat de mairie, puisque le contrat avec la société JVS Mairistem était arrivé à son terme. La société COSOLUCE avait fait une présentation du logiciel en mairie, et celui-ci paraissait plus intuitif et plus complet, de plus avec un coût annuel de l'abonnement moins élevé que le logiciel de la société JVS Mairistem.

Vu le changement de logiciel, et la nécessité de changer le dispositif de télétransmission des actes en préfecture.

Monsieur le Maire propose le changement d'opérateur de télétransmission.

Considérant qu'un changement d'opérateur de transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité nécessite en ce sens une modification de la convention conclue avec la préfecture de la Marne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Décide de changer d'opérateur à la télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Donne son accord pour que la collectivité accède aux services de la société COSOLUCE
- Autorise Monsieur le maire à signer l'avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Marne.

VOTE : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

6 /Délibération pour la modification des dates des activités musicales : (délibération 2021-09-30D)

Il convient de procéder à la modification de deux postes de professeurs vacataires pour les activités musicales, notamment la guitare et le piano de la saison 2021/2022 qui débiteront le 15 septembre 2021, au lieu du 20 septembre 2021, jusqu'au 25 juin 2022. (CF 2021-07-20D).

Le Conseil Municipal après avoir délibéré approuve à l'unanimité cette modification.

VOTE : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

7 /Délibération pour la vente d'une parcelle : (délibération 2021-09-31D)

Monsieur le Maire informe qu'une demande d'un particulier a été faite à la commune pour l'achat d'une parcelle à la ferme des Baslieux pour une surface d'environ 50m², (1.32m sur 32.73m). Cette bande de parcelle étant déjà entretenue par les riverains qui souhaitent l'acheter.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Accepte à l'unanimité cette vente,

Propose cette parcelle à un prix de 150 euros du mètre carré.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

VOTE : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

8°/ Délibération budgétaire :

La commune ayant vendu le centre socio-culturel, souhaite rembourser sa quote part du prêt à la commune de Merfy. Ne disposant pas de tous les éléments afin d'effectuer le calcul de la somme exacte due à la commune de Merfy, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reporter cette délibération.

VOTE : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

9°/ Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe avoir reçu un courrier de la DRAC qui nous indique ne pas donner de suite favorable à la demande de subvention concernant des travaux de diagnostic de l'église Saint-Hilaire par manque de budget. Elle nous propose de redéposer une nouvelle demande au second semestre 2022.
- D.I.A : Le conseil municipal n'ayant aucun intérêt ni projet dans le secteur ne souhaite pas préempter sur le bien vendu Chaussée Sainte-Anne.
- Monsieur le Maire expose la convention de la fondation du patrimoine qui s'inscrit dans le cadre d'une campagne d'appel aux dons qui vise à encourager et soutenir le projet de restauration de l'église Saint-Hilaire. Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise, Monsieur le Maire à signer cette convention.

- Un répartiteur EDF d'un lotissement est actuellement situé sur une propriété privée, il convient de le déplacer en bordure de propriété sur la zone publique. Le coût de ce déplacement s'élève à 5537.38€ T.T.C. une délibération est prévue au prochain conseil municipal afin d'accepter ce devis.
- Monsieur le Maire informe avoir reçu plusieurs plaintes de voisinage à cause d'élevage de poules et de coqs, cela attire les nuisibles si ce n'est pas entretenu.
 - Pour rappel, il existe une réglementation en ce qui concerne ces élevages notamment :
 - Article 1385 du code civil : Les propriétaires ou détenteurs d'animaux de cour sont responsables si le bruit qu'ils causent devient un trouble du voisinage.
 - Article 26 du règlement sanitaire général : Les installations renfermant des animaux vivants, clapiers, poulaillers et pigeonniers, **doivent être maintenues constamment en bon état de propreté et d'entretien.** Ils sont désinfectés et désinsectisés aussi souvent que nécessaire. Les fumiers doivent être évacués au tant que besoin pour ne pas incommoder le voisinage.
- Un médecin généraliste est intéressé pour venir s'installer sur la commune à côté du cabinet infirmière, celui-ci procède actuellement à une étude de marché.
- Une boulangerie devrait ouvrir début 2022, le début des travaux est prévu à partir du mois d'octobre.
- Monsieur le Maire rappelle qu'il faudra prévoir de continuer l'enfouissement des réseaux, en effet les démarches sont longues avant de pouvoir passer aux travaux, la commission travaux se réunira afin de mener à bien le projet.
- Pour la sécurisation chaussée Sainte Anne l'entreprise EUROVIA devrait démarrer les travaux au mois de septembre, et les travaux de marquage au sol, sur la commune, réalisés par l'entreprise T1 sont prévus au mois d'octobre.

Tour de table :

M. SOULIER indique que suite à la tempête du mois de juin qui avait endommagé l'église, plusieurs entreprises sont passés et nous sommes en attente des devis.

M.FERGEAU informe d'une hausse des effectifs au collège, l'an passé il y'avait 445 élèves contre 475 cette année.

Mme BRENOT revient sur le cambriolage qui a eu lieu à la mairie le 22 août 2021, tout le matériel à la disposition de l'agent communal ayant été volé, l'arrosage n'a pu être effectué.

M.LEGRAND rappelle que le PARTNER qui avait été volé nous a été restitué par la gendarmerie.

Mme WAITASRECK fait un point sur les inscriptions aux activités sportives et musicales, qui sont plutôt timides en ce début de période.

Mme MARTINET indique être toujours à la recherche d'une secrétaire pour la crèche (12 heures par semaine).

Prochain Conseil Municipal le 07 octobre 2021 à 20h00

La séance est levée à 22h30.

A. LEMAIRE	N. BOCK	M. BRENOT	R. CAMUS	G. CHILD
S. FERGEAU	J. GRIMPLET	C. HATTERER Abs	G. LEGRAND	J. MACADRÉ
A. MARTINET	C. MARTINET	J-B SOULIER	C. VENANT-VALERY	A. WAITASRECK